

Le 22 mai 2023 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Christine PETORIN.

Absentes :

Mme Isabelle DEGUIL,  
Mme Cécile RICHARD.

M. Jérôme CLARCK est nommé secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

## COMMUNE

### ✓ CDG79 – GESTION DES ARCHIVES :

#### **D230522-01 – CDG79 – ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION DES ARCHIVES**

Suite à de nombreuses demandes de collectivités, le CDG79 a mis en place un service d'accompagnement à la gestion des archives tenant compte des obligations légales en matière de conservation et de valorisation de celles-ci.

Les principales missions de ce service seraient les suivantes :

- Tri, classement et rédaction d'inventaires pour les archives anciennes, modernes ou contemporaines ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Formation et accompagnement des agents aux procédures d'archivage ;
- Etc. ...

Ce service serait alors facturé 300 € par jour et par archiviste suivant une convention signée avec le CDG79.

En ce qui concerne la commune de Saint Martin de Bernegoue, les archives ont été reclassées de février à juin 2021 par une étudiante en master d'études archivistiques dans le cadre de son stage de fin d'études.

Son travail a été validé par les archives départementales et depuis, les archives sont régulièrement mises à jour par la secrétaire de mairie aidée de Madame Lydia CHIRON.

A ce jour, il n'y a donc pas de besoin spécifique pour conventionner avec le CDG79.

Au vu des arguments énoncés ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la proposition du CDG79.

✓ MAIRIE – GESTION DES ARCHIVES : Le secrétariat de Mairie sera fermé toute la journée, le mardi 11 juillet 2023 pour que les agents en charge de la gestion des archives puissent procéder aux intégrations et éliminations qui s'imposent. À cet effet, l'acquisition d'une étagère pour stocker les nouvelles boîtes archives devient nécessaire.

✓ DÉPÔT SAUVAGE : la commune a, à nouveau, été victime de dépôts sauvages d'herbe issue de tonte sur les chemins blancs derrière les terrains cultivés par ATS. La personne responsable a été identifiée et M. Le Maire l'a rencontrée. Elle a reconnu les faits.

Conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal le 4 avril 2022, le montant de la participation aux frais de gestion administrative et autres frais par la commune sera facturé 100 €.

✓ **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)** : La loi MATRAS du 25 novembre 2021 est venue consolider le modèle de sécurité civile en France en plaçant le Maire au cœur de la gestion de crise.

Par courriers des 4 et 21 octobre 2022, Madame la Préfète a rappelé les obligations des communes et notamment celle de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde validé par un exercice avant octobre 2024.

Conformément à la feuille de route de l'acte 2 de la mutualisation de NIORT AGGLO, le service des risques majeurs existant à la Ville de Niort a été identifié pour être mutualisé et proposer aux communes qui le souhaitent différentes prestations et notamment la réalisation et la mise à jour des PCS en sachant qu'une articulation doit exister entre les 40 PCS de NIORT AGGLO et le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) alimenté en partie par chaque PCS.

C'est pourquoi un groupe de travail, constitué des secrétaires de Mairie, se réunira pour la première fois vendredi 26 mai 2023 sous le pilotage du Directeur Général des Services de NIORT AGGLO avec le service des risques majeurs de la Ville de Niort pour proposer les prestations possibles afin d'accompagner les communes dans leurs démarches de résilience et de gestion de crise à l'échelon communal.

✓ **VOIRIE LOTISSEMENT « LA FIGÈRE »** : Lors d'une demande d'intervention au service assainissement de NIORT AGGLO sur le réseau des eaux pluviales, nous nous sommes rendu compte que la voirie de l'allée du Jardin de la Figère n'avait pas été intégrée dans le domaine communal bien qu'une délibération ait été prise en ce sens en 2012 et que la mise à jour du cadastre ait été demandée. Pour rectifier cet oubli, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 janvier 2023, avait réitéré sa demande auprès du service du cadastre.

Nous avons reçu ce jour un courrier nous informant que la mise à jour du cadastre avait été faite.

## BUDGET

### **D230522-02 – CRÉANCES DOUTEUSES – AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou

dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Le 3 octobre 2022, sur les conseils du comptable public, la méthode statistique, à savoir un taux de 15 % du montant total des pièces prises en charge et non recouvrées depuis plus de 2 ans, avait été approuvé par le Conseil Municipal. Or, il s'avère que ce taux ne colle pas au plus près de la réalité des créances non recouvrées.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation sont alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
Année N	0 %
Année N-1	20 %
Année N-2	40 %
Année N-3	60 %
Année N-4	80 %
Année N-5	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;
- D'actualiser annuellement le calcul et inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices. Ainsi, le montant de la provision sera ajusté soit par une reprise sur provisions (compte 781, en recettes) si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire (compte 681) si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante.

### **D230522-03 – DEVIS LOCATION NACELLE**

Régulièrement, les agents communaux procèdent à l'entretien des toitures des bâtiments communaux pour éviter la propagation de mousse entre les tuiles. Il s'agit de pulvériser un produit au moyen d'une nacelle.

Plusieurs devis ont été demandés pour la location d'une nacelle sur une période de 2 jours après la sortie scolaire :

- LOXAM pour un montant de 498,18 € HT, soit 597,82 € TTC
- NEWLOCK pour un montant de 466,07 € HT, soit 559,28 € TTC
- VLOK pour un montant de 426,30 € HT, soit 511,56 € TTC

Pour mémoire, la commune de Prahecq avait facturé en avril dernier la somme de 400€ correspondant à 1 journée (8h).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise VLOK pour un montant de 426,30 € HT, soit 511,56 € TTC.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

✓ **TÉLÉTRAVAIL** : Depuis la pandémie qui a débuté en mars 2020, le télétravail s'est imposé à tous et reste aujourd'hui un mode d'organisation du travail pratiqué par de nombreux salariés dans la mesure où il est compatible avec les fonctions exercées par les agents. Sur la commune de Saint Martin de Bernegoue, seuls 2 agents ont été identifiés comme pouvant exercer leurs fonctions en télétravail.

Un projet de règlement a été rédigé en lien avec les agents concernés, la commission budget et l'appui du service RH du CDG79.

Ce projet de règlement fait l'objet d'une saisine du Comité Social Territorial (CST) du CDG79 qui émet un avis consultatif sur le contenu du règlement et à l'issue, le Conseil Municipal devra délibérer sur les modalités de mise en œuvre du télétravail sur la commune.

## NIORT AGGLO

✓ **BIBLIOBUS** : Afin de réduire les inégalités d'accès à la lecture publique, NIORT AGGLO a proposé aux communes dépourvues de toute offre de bibliothèque ou médiathèque, d'être desservies par un bibliobus communautaire à raison d'un passage tous les 15 jours.

Le projet a été validé pour une dizaine de communes dont Saint Martin de Bernegoue fait partie. Le service pourrait se mettre en place à partir du mardi 13 juin prochain de 15h30 à 17h30, sur le parking de l'école et sans interruption tout l'été. Il s'agit pour le moment d'une phase expérimentale qui pourra évoluer au fil du temps et se pérenniser si le succès est au rendez-vous.

Ce service est gratuit mais nécessite une inscription au préalable (pièce d'identité et justificatif de domicile) qui donne accès à toutes les médiathèques et bibliothèques du réseau de NIORT AGGLO. Le bibliobus donne accès à environ 1 500 documents tous supports consultables sur place ou en retrait (prêt de 1 mois renouvelable 1 fois), possibilité de réserver, sur place ou en ligne, un ouvrage non disponible dans le bibliobus, temps d'animation ponctuel, etc....



## QUESTIONS DIVERSES

✓ **CÉRÉMONIE DU 8 MAI** : M. Le Maire souhaite remercier les membres du Conseil Municipal tant pour leur présence que pour leur aide à l'organisation de cette cérémonie qui revêtait un caractère un peu particulier cette année avec une remise de médailles et l'hommage à Rémy ROBIN, dernier Président de l'AFN. Il remercie également les enfants de l'école ainsi que Madame BEAUDÉ, leur enseignante. Plus de 80 personnes étaient présentes.

✓ **DISTRIBUTEUR DE GRANULÉS BOIS** : Lors du dernier Conseil Municipal, les élus ont validé l'installation d'un distributeur de granulés bois sur la commune. Les conditions mentionnées dans la délibération ont été validées par la société TARLÉ. Il convient maintenant de rédiger la convention de mise à disposition du site ainsi que la redevance d'occupation du domaine public pour une mise en place en septembre 2023.

✓ **CALENDRIER DES CONSEILS MUNICIPAUX 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2023** :

- 11/09
- 23/10
- 20/11
- 18/12

**La Séance est levée à 22h15**

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Jérôme CLARCK, Secrétaire de séance
----------------------------	-------------------------------------